



ARRÊTÉ
Portant occupation du domaine public
28 Bis rue Nationale à Ormes

AR_2025_032_LM

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande présentée par monsieur DANILO Thomas, représentant la société SAS CHARPENTERIE BOUSSICAULT, sise 15 rue de la Vendée 45130 CHARSONVILLE, pour la mise en place d'un échafaudage, au droit du 28 Bis rue Nationale à Ormes à partir du jeudi 20 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, estimée à 30 jours calendaires.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, suite à la pose d'un échafaudage sur le domaine public au niveau du numéro 28 Bis rue Nationale à Ormes, il y lieu de réglementer la circulation.

A R R Ê T É

Article 1 : A partir du jeudi 20 mars 2025, et ce jusqu'à la fin des travaux estimée à 30 jours calendaires, la société SAS Charpenterie Boussicault est autorisée à occuper le domaine public.

La même société est autorisée à implanter un échafaudage, sans ancrage au sol, en vue de la réparation de la couverture du bâtiment principal et rampants arrière ainsi que le remplacement des châssis de toit et démoussage de la couverture au droit du 28 Bis rue Nationale à Ormes (PC 0452352400003).

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux et le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier sera interdit, hormis ceux de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire, afin de baliser l'emprise de l'échafaudage sera à la charge de la société SAS Charpenterie Boussicault.

Une signalisation sera également mise en place par la société SAS Charpenterie Boussicault pour informer les piétons, d'emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux.

Article 4 : Tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté. Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infractions pourra être effectuée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole.
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Orléans
- Monsieur le responsable du PANOS à Ormes
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune d'Ormes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ormes
- Société SAS Charpenterie Boussicault

Ormes, le jeudi 13 mars 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **14 MAR. 2025**